

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 20 février 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Réception par le préfet : 03/03/2025
	Publication : 28/02/2025
Séance du 28 février 2025	

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 28 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (au siège de l'EPCI sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 33 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)*- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)*

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Laisely PARATEDOM- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Johane DAHOMAS*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- M. Michel MADO*- Mme Magali MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadège THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

Autres membres du bureau : M. Jean-Luc CELIGNY*

Autres conseillers communautaires : M. Dominique THEOPHILE*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 8

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à M. Georges BREDENT
M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président) à M. Michel MADO

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX à Mme Laisely PARAT-EDOM

M. Fabert MICHELY à Mme Eliane GUIOUGOU

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Mme Sandra ENJARIC à M. Jean-Luc CELIGNY

Mme Marie-Andrée MANDIL à Mme Maddly GARGAR

Nombre de conseillers absents excusés : 3

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- M. David DAMPIED

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 33 (dont 18 en visioconférence)

Votants : 41 (dont 8 pouvoirs)

▪ Dont pour : 41

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Francine
DOQUET-ROUSSAS

Délibération n°2025.02.01/634

**Montant définitif des
attributions de compensation
(AC) au titre de l'année 2024
pour :**

- La ville des Abymes
- La ville de Baie-Mahault
- La ville de Pointe-à-Pitre

Rapporteur

Mme Laisely PARAT-EDOM

Membre de la commission
affaires financières

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 28 FEV. 2025

- publication sur le site internet

ou notification, le : 28 FEV. 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération 2020.07.04/62 du conseil communautaire du 12 août 2020 relatif à la composition et à la désignation des membres de la CLECT modifiée par la délibération n°2021.02.01/137 du conseil communautaire du 26 février 2021, portant création de la CLECT ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.04.03/148 du conseil communautaire du 9 avril 2021 relative à la notification des attributions de compensation (AC) provisoires 2021 – budget principal et annexe environnement ;
- VU la délibération n°2023.02.01/393 du conseil communautaire du 17 février 2023 relative au montant définitif des attributions de compensations (AC) pour les villes de Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre et montant provisoire pour la ville des Abymes – Année 2022 ;
- VU les rapports de la CLECT relatifs à la fixation des attributions de compensation : compétence économique & tourisme hors ZAE en date de décembre 2017 ; l'environnement en date de 6 avril 2021 ; le transfert des zones d'activités économiques en date du 13 juillet 2021 ; le transfert des agents de la ville de Pointe-à-Pitre dans le cadre du renouvellement urbain en date du 13 juillet 2021 ; le transfert des compétences dites « Hors Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GÉMAPI) en date du 13 juillet 2021 » ; le transfert des compétences gestion des milieux aquatiques et prévention de inondations (GÉMAPI) et gestion des eaux pluviales urbaines (GÉPU) en date du 31 août 2021 ; le transfert des agents de la ville des Abymes dans le cadre du renouvellement urbain en date du 17 février 2023 ; le transfert des agents de la ville des Abymes dans le cadre du renouvellement urbain en date du 25 octobre 2023 ;

Considérant le rapport du président ;

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Conformément aux dispositions du code général des impôts (1° du V de l'article 1609 nonies C) qui imposent aux conseils communautaires des EPCI de communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces versements, le président du conseil communautaire a notifié le montant des AC provisoires aux maires des communes membres dans les délais.

Concernant la commune des Abymes, la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) s'est prononcée sur l'évaluation du transfert des agents de la ville des Abymes dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU). L'évaluation de la charge ayant été fixée à **321 035 euros**, un réajustement du montant des attributions de compensation a donc réalisé.

Sur la base des rapports de la CLECT, les montants des attributions de compensation définitives sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Budget principal

Communes	Attributions de compensation provisoires - Année 2024	Attributions de compensation définitives- Année 2024
Les Abymes	6 096 918€ (AC) – 321 035€ (régularisation AC NPNRU année 2022) 5 775 883€	6 096 918€ (AC) – 321 035€ (régularisation AC NPNRU année 2022) 5 775 883€
Baie-Mahault	20 111 001€	20 111 001€
Pointe-à-Pitre	4 125 719€	4 125 719€

Il est donc demandé au conseil communautaire d'approuver le montant définitif des attributions de compensation pour les communes des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre au titre de l'année 2024.

Considérant les rapports de la CLECT approuvés selon les conditions de majorité fixée par l'article 1609 nonies C du code général des impôts, afin de déterminer le montant des attributions de compensation ;

Considérant l'avis favorable et sans réserve émis par la commission affaires financières réunie le 5 février 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les villes des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre membres de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au titre de l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Budget principal

Communes	Attributions de compensation définitives Année 2024
Les Abymes	5 775 883€
Baie-Mahault	20 111 001€
Pointe-à-Pitre	4 125 719€

ARTICLE 2- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 28 FEV. 2025

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire

Eric JALTON



Francine DOQUET-ROUSSAS

28 FEV. 2025

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 28 FEV. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 28 FEV. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 28 FEV. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 28 FEV. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 28 FEV. 2025